

LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 9 juin 2026

Portant délégation de fonction à **Mme Samia RIFFAUD-BRUNET, Vice-Présidente**, pour représenter le Président, dans le cadre de sa participation aux instances de l'AFIPADE

N° 28165

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations n°2, 4 et 6 du conseil communautaire du 8 avril 2026 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers communautaires délégués,

VU la délibération n°4.1 du conseil communautaire du conseil communautaire du 17 décembre 2025 concernant l'adhésion de Limoges Métropole à divers organismes pour l'année 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de l'administration et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents.

ARRETE

ARTICLE 1er : Madame Samia RIFFAUD-BRUNET, Vice-Présidente, est désignée pour représenter le Président de Limoges Métropole au sein des instances de l'Association des fichiers partagés de la demande de logement social (AFIPADE).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Samia RIFFAUD-BRUNET** pour tous les documents et décisions se rapportant aux fonctions indiquées à l'article précédent.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 09 juin 2026

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès de la personne intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa complaisance.